

Délibération n° BUR. – 24 – 4 juillet 2018 – Avis relatif à plusieurs propositions de modification de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale.

Par courrier en date du 27 juin 2018, notifié le 29 juin 2018, la Direction générale de l'UNCAM a transmis à l'UNOCAM, pour avis, en application de l'article R. 162-52 du code de la sécurité sociale, plusieurs propositions de modification de la liste des actes et prestations (LAP) mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale.

Dans la classification commune des actes médicaux (CCAM), l'UNCAM propose :

- d'ajouter des notes de facturation à cinq actes de remnographie [IRM] ;
- de modifier quatre actes de radiothérapie conformationnelle avec modulation d'intensité (RCMI) en y ajoutant l'indication « tumeur du col de l'utérus » ;
- de modifier le libellé de l'acte « anastomose entre un faux kyste du pancréas et l'estomac ou le duodénum, par oeso-gastro-duodénoscopie avec guidage échoendoscopique » (HNCJ001) en remplaçant le terme « un faux kyste » par « une cavité collectée » ;
- d'ajouter la notion d'accord préalable pour cinq actes de chirurgie bariatrique ;
- d'introduire une précision dans la note de facturation du sous-paragraphe 07.03.02.09 sur les « actes thérapeutiques sur l'estomac pour obésité morbide » à propos des moins de 18 ans ;
- de modifier la règle d'association des actes de la chirurgie de la cataracte avec l'acte BELB001 d'« injection de substance inerte ou organique dans la chambre antérieure de l'œil, par voie transcornéenne ».

Dans sa délibération n°14 du 23 avril 2018, l'UNOCAM a déjà pris acte de la proposition de modification de la règle d'association des actes de la chirurgie de la cataracte avec l'acte BELB001.

L'UNOCAM prend aujourd'hui acte des autres propositions.

Délibération adoptée à l'unanimité

TEL.: 01.42.84.95.00

FAX: 01.45.48.91.01